REGLEMENT DU JEU « JEU 6 DÉCEMBRE »

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société « Association des commerçants Grand Mail Adour Océane » (SIRET 49144881700016) dont le siège social est situé Route de Mont de Marsan, Saint Paul-Lès-Dax Cedex, BP 125 40994, enregistrée en tant qu'association, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise dans le cadre du jeu du 06 décembre un **jeu avec obligation d'achat et sans minimum d'achat** sur la journée du 06 décembre 2026 uniquement.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Le jeu concerné, énoncé ci-dessus, est catégorisé comme suit :

- Le jeu se déroulera dans l'enceinte du Centre Commercial du Grand Mail, situé Boulevard Saint-Vincent-de Paul 40990 Saint-Paul-lès-Dax.

Il sera annoncé officiellement à compter du 14 novembre 2026 et commencera à partir du 06 décembre 2026 et ce pour cette journée uniquement.
Pour y participer, il conviendra de se déplacer physiquement dans l'enceinte du centre commercial aux heures d'ouverture durant la journée du 06 décembre 2026.

Planning du jeu :

Un comptoir d'accueil sera positionné dans la galerie, au niveau des magasins Calzedonia et Rituals, avec une personne présente toute la journée de 10h à 18h.
Le client devra se présenter à ce comptoir, muni d'un ticket de caisse datant de la journée du 06 décembre 2026 avec un achat effectué au sein d'une enseigne du centre commercial.
La personne présente au comptoir devra valider ce ticket et vérifier la date.
Une fois la date validée, elle donnera au client un coupon à remplir par ses soins (nom, prénom, date de naissance, téléphone, email, code postal, et case à cocher pour recevoir les actualités du Grand Mail) et à mettre dans l'urne pour participer au tirage au sort prévu le lundi 7 décembre 2026.
L'une en question sera située au niveau des magasins Calzedonia et Rituals.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou email.
Par la suite, nous procéderons à la création des cartes cadeaux, et ils auront 2 mois à compter de la prise de contact pour venir les récupérer au sein des bureaux du Groupe Jacquemain.

Au total 1000,00 euros (Mille euros) sont à gagner sous forme de cartes cadeaux.
Deux gagnants seront tirés au sort et gagneront chacun 500,00 euros (Cinq cents euros) sous forme de 5 cartes cadeaux individuelles de 100,00 euros (Cent euros).

ARTICLE 3 : Inscription et participation aux Jeux

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participées à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.
Tout participant âgé de moins de 18 ans ne peut pas participer au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur.

SCP COUCHOT-MOUYEN-SALA
Commissaires de Justice à DAX (Landes)
A. COUCHOT

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.
Toute participation devra être loyale :
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Si les renseignements fournis par un participant (nom / prénom / date de naissance / email / téléphone / code postal) étaient erronés ou incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.
Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des Jeux et de ce présent règlement.
La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, qui viole les règles officielles du Jeu ou encore qui dénigre le jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler les présents Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.
Toute modification du présent règlement sera portée à connaissance des nouveaux participants et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à un des Jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Faire un achat au sein du Grand Mail le 6 décembre dans une boutique du Grand Mail. À la suite de cet achat, le client pourra remplir un coupon renseignant nom, prénom, e-mail, code postal, téléphone à mettre dans une urne au niveau du comptoir d'accueil dédié au jeu. 2 gagnants seront tirés au sort pour remporter chacun 500€ en cartes cadeaux. Limité à une participation par personne.

ARTICLE 5 : Dotation

1000€ en cartes cadeaux sont à gagner sur la journée du 6 décembre uniquement. 2 gagnants remporteront chacun 500€ en cartes cadeaux. Limité à une participation par personne, avec obligation d'achat. Les cartes cadeaux seront à récupérer aux bureaux de la SAS JACQUEMAIN, dans un délai de 2 mois à compter de la prise de contact. Les cartes cadeaux pourront être dépensées dans tous les magasins du Grand Mail, hors magasins mentionnés sur https://grand-mail.fr/carte-cadeau-grand-mail/

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

S.P. COUCHOT-MOUYEN-SALA
Commissaires de Justice à DAX (Landes)
A. COUCHOT



ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué aléatoirement directement par la société organisatrice le 07 décembre 2026.
Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou e-mail.
Une fois la prise de contact avec les gagnants effectués, un mail leur sera envoyé avec toutes les modalités pour récupérer les cartes cadeaux.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées et par conséquent responsable de leur modification. Il prendra les mesures nécessaires pour que son lot lui parvienne.

Le gagnant dispose d'un délai de 2 mois (à compter de la prise de contact) pour se manifester par tout moyen auprès de la société organisatrice. Passé ce délai, le lot ne pourra plus être attribué.

Le lot gagné doit être accepté tel qu'il est défini par le présent règlement et aucune compensation financière ne pourra être opérée en échange d'un lot.

ARTICLE 7 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise du lot.

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants seront recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer la participation au Jeu, d'informer les Gagnants.
Sous réserve du consentement, les données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. S'agissant de ces données utilisées à des fins de prospection commerciale, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.
La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant. Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.
Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à : centre commercial Grand Mail, BP 125, 1141 Bd Saint-Vincent de Paul, 40994 Saint-Paul-Lès-Dax ou par email à : communication@grandmail.fr, en précisant votre demande et en joignant une copie de votre pièce d'identité.

ARTICLE 09 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 11 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.
Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : Règlement des Jeux et Dépôt légal

Le règlement des Jeux est déposé à :
l'Etude SCP COUCHOT MOUYEN SALA, Commissaires de Justice Associés, 28 Rue Thore – 40100 DAX
Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera alors déposé en ***l'Etude SCP COUCHOT MOUYEN SALA, Commissaires de Justice Associés,*** *28 Rue Thore – 40100 DAX, dépositaire du règlement avant sa publication.*
Le règlement des Jeux est disponible sur le site internet www.grandmail.fr
Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à
Centre commercial Grand Mail – SAS JACQUEMAIN
1141 Boulevard Saint Vincent de Paul
40990 Saint-Paul-Lès-Dax
Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).

